

Règlement intérieur

Préambule : Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

La formation dispensée dans les écoles élémentaires suit un programme réparti sur les deux cycles :
Cycle2 : CP, CE1 et CE2 Cycle3 : CM1 et CM2

Cette formation assure l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance : expression orale et écrite, lecture, calcul ; elle suscite le développement de l'intelligence, de la sensibilité artistique, des aptitudes manuelles, physiques et sportives. Elle offre une initiation aux arts visuels et musicaux. L'école assure conjointement avec la famille l'éducation morale et civique.

A tout moment de la scolarité élémentaire, la directrice peut proposer aux parents dont l'enfant n'est pas en mesure de maîtriser les connaissances indispensables au cycle auquel il appartient de mettre en place un dispositif de soutien tel que : stage pendant les vacances pour les CP, CE1, CM1, CM2 activités pédagogiques complémentaires (APC) pour toutes les classes ; équipe éducative ; programme personnalisé de réussite scolaire (P.P.R.E.), plan d'accompagnement personnalisé (P.A.P.)...

INSCRIPTION ET ADMISSION

Le service scolaire de la commune délivre un certificat d'inscription. L'admission d'un élève à l'école est effectuée par la directrice de l'école et consignée dans le « registre des élèves inscrits », après présentation des documents nécessaires. En cas de changement d'école, la directrice exige un certificat de radiation émanant de l'école d'origine et précisant la classe fréquentée précédemment ainsi que son orientation éventuelle.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

La durée hebdomadaire de la scolarité des élèves à l'école primaire est fixée à 24 heures. **Les horaires de l'école sont, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

- le matin de 8 h 20 à 8 h 30 pour l'accueil des élèves ; à 11 h 30 pour la sortie.
- l'après-midi de 13 h 20 à 13 h 30 pour l'accueil des élèves ; à 16 h 30 pour la sortie.

Ces horaires doivent être respectés **avec précision**. Au-delà de ces horaires, les portes de l'école sont fermées.

A l'issue des classes du matin et du soir et après le mouvement de sortie les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école. Ils sont libérés sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde ou de cantine. La sortie des classes se fait de façon échelonnée. Pour rappel, selon la loi, dès la sortie des classes, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, ils sont par voie de conséquences autorisés à quitter seuls l'école.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

L'inscription à l'école élémentaire implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière des cours et l'obligation, pour chaque élève, de la participation à toutes les activités organisées par l'école correspondant à sa scolarité et l'accomplissement des tâches qui en découlent. Lorsqu'un élève manque momentanément la classe, les personnes en charge de l'enfant doivent, sans délai, faire connaître à la

directrice de l'école le motif et la durée de l'absence. A défaut, la directrice peut intervenir auprès du responsable légal de l'enfant afin d'obtenir des informations qui devront être confirmées par écrit. Si l'état de santé de l'élève le nécessite, et sur avis du médecin scolaire, des sorties peuvent être accordées sous réserve que les parents en fassent la demande écrite auprès du directeur de l'école dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) ou dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.)

RÈGLES DE VIE :

Programme de lutte contre le harcèlement Phare : « Art. L. 111-6. Du Code de l'éducation – Aucun élève... ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire... ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal. »

Le programme pHARe met en œuvre l'ensemble des mesures visant à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et de traitement des situations (Loi n°2022-299 du 2 mars 2022).

L'équipe enseignante organise, dans chaque école 10 heures d'apprentissage annuelles dont bénéficient tous les élèves du CP au CM2, sur la prévention du harcèlement et le développement des compétences psychosociales.

Lorsqu'une situation d'intimidation ou de harcèlement survient, le directeur d'école informe l'Inspecteur de l'éducation nationale qui mobilise son équipe ressource pHARe (sur la circonscription : Le Pôle CARE - Cellule d'Aide au Relationnel entre Elèves) chargée de mettre en œuvre le protocole de prise en charge de ces situations.

Dans les écoles, lorsque le maintien d'un élève constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves malgré la mise en œuvre des mesures arrêtées par le directeur d'école, le DASEN peut demander au maire de procéder à la radiation de l'élève et à son inscription dans une autre école. (Art R 411-11-1)

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou à sa famille.

Ordre des sanctions en cas de manquement à la règle : 1. Rappel oral de la règle, mise au calme. 2. Information aux parents. 3. Rappel du règlement dans le bureau de la Directrice. 4. Rencontre des parents. La vie en collectivité implique des règles à respecter par tous :

- Les enfants doivent venir à l'école dans un état d'hygiène corporelle et vestimentaire convenable ;
- Les enfants ne doivent pas sortir de l'enceinte de l'école ou pénétrer dans les classes pendant les récréations ; jouer dans les toilettes ; pratiquer des jeux violents de nature à causer des accidents ;
- Sont strictement interdits chewing-gum et sucettes (quelques bonbons et friandises peuvent être tolérés.)
- Sont également interdits : objets de valeur, jeux électroniques, **les objets connectés**, cartes de collection et les jeux potentiellement dangereux (à l'appréciation des enseignants).
- Les vêtements que l'enfant enlève à l'école doivent être marqués à son nom. Les enseignants ne peuvent pas restituer les vêtements s'ils sont anonymes. Il est préférable d'habiller les enfants de manière peu coûteuse, pratique et confortable (pendant les beaux jours, éviter les chaussures ouvertes et les tenues inconvenantes pour une école).

SÉCURITÉ

Les parents sont priés de vérifier à chaque entrée que leur enfant n'introduit pas dans l'établissement des objets dangereux (médicaments, objets coupants, contondants, ou piquants...). **L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite à l'école (mis à part les équipements utilisés par des élèves en situation de handicap). Tout manquement à la règle entraînera une confiscation de l'appareil qui pourra alors être récupéré par les parents dans le bureau de la Directrice.**

L'enceinte de l'école est strictement interdite au public. Toute personne ayant à pénétrer dans l'école doit se présenter à la directrice ou à un enseignant. Tout animal, même tenu en laisse, est interdit dans l'école.

L'accès aux classes (parents et élèves) ne peut se faire qu'accompagné d'un membre de l'équipe enseignante.

Tout élève témoin ou victime d'un accident, même minime, doit aussitôt prévenir un enseignant.

Suivant la réglementation en vigueur, des exercices d'évacuation et de mise à l'abri ou confinement ont lieu plusieurs fois par an.

Les consignes sécuritaires des différents degrés du dispositif « vigipirate » doivent être respectées par tous.

SANTÉ ET HYGIÈNE

Les élèves doivent venir en bonne santé à l'école. Les enfants présentant des signes de maladie (fièvre, boutons, grosse fatigue) ne peuvent être admis en classe. Aucun médicament ne peut être administré à l'école, sauf :

- dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sous contrôle du médecin scolaire et surprescription du médecin traitant ;
- d'un P.P.S (Projet Personnalisé de Scolarisation).

Il convient de surveiller régulièrement et attentivement la chevelure de vos enfants, et s'il y a lieu, traiter et signaler le cas à l'enseignant.

ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'accident survenant pendant les heures de classe, le directeur ou l'enseignant prend contact avec les parents :

- soit l'incident est bénin, nous attendons qu'un des parents vienne chercher l'enfant ;
- soit il s'agit d'un accident plus grave, nous appelons le SAMU. L'intervention pourra se faire sur place par le SMUR en cas de situation très grave ou l'enfant pourra être transporté par les sapeurs pompiers vers une structure de soin. Il est interdit aux enseignants d'utiliser leur véhicule personnel ou de monter dans le véhicule sanitaire pour accompagner l'élève dans le centre de soins.

Dans tous les cas, il convient de renseigner le plus soigneusement et le plus complètement possible la fiche de renseignements qui vous est remise en début d'année afin que nous puissions vous joindre le plus rapidement possible.

UTILISATION DES LOCAUX ET MATÉRIELS

Dans le cadre du plan Vigipirate, seules les personnes autorisées par la Directrice peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'école pendant les horaires scolaires. Toute autre utilisation est soumise à l'autorisation du Maire après avis du conseil d'école.

Signatures des parents